Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20261118-DCM2026_7_3-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER – 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Conseillers municipaux présents : BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE SONN Michel, NORVEZ Valérie, PERON Alexandre, SCOUARNEC Jennifer.
Procurations : ARNAUD Véronique à GUMEZ Hervé, MEROUR Axelle à LE SONN Michel, LE MOIGNE Yves à BOULAIS Laurence, PIERROT Mathieu à GOURITIN Marie-Laure.

Secrétaire de séance : LE DOARE Marie-France.

N° 2026-7-3 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR OPTIMISATION DES ACHATS

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L. 2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en conseil (sauf délégation de ce dernier), elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces achats faisant l'objet d'une annexe spécifique à la convention cadre, il est proposé de déléguer la signature de ces annexes à Madame la Maire dans la limite des seuils des procédures formalisées.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes et à la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois cette convention ne remet en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au conseil suivant.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20261118-DCM2026_7_3-DE

TELGRUC SUR MER

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 relatif aux groupements de commande,
Vu le projet de convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,
Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes permanent ayant pour objet l'optimisation des achats.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.
- DELEGUE à Madame la Maire, pour la durée du mandat, la compétence pour approuver et signer les annexes particulières à la convention, dans la limite des seuils des procédures formalisées.
- PRECISE que toute annexe dont le montant estimé dépasserait les seuils des procédures formalisées fera l'objet d'une délibération spécifique préalable de l'assemblée délibérante.
- DIT que Madame la Maire rendra compte des annexes signées en vertu de cette délégation lors de la plus proche séance du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

